

## Mention adéquate du genre et reconnaissance du (pré)nom d'usage dans les hautes écoles

### Contexte

Les hautes écoles suisses accueillent une population estudiantine et un personnel toujours plus diversifiés en termes de parcours, d'origines et d'identités. Parmi ces diversités figurent la pluralité des identités de genre et des trajectoires personnelles liées au nom et prénom. L'usage d'un prénom ou d'un nom de famille différent de celui figurant à l'état civil peut ainsi répondre à des situations variées, notamment en lien avec l'affirmation de l'identité de genre, avec des parcours migratoires, des expériences de discrimination, des conflits familiaux ou encore des choix liés à l'identité personnelle<sup>1</sup>. Dans la vie académique quotidienne, ces réalités se manifestent très concrètement : listes de présence, plateformes pédagogiques, carte étudiante, adresses e-mail, attestations internes, inscriptions à des cours, formulaires administratifs, annuaires, salutations institutionnelles, échanges avec le personnel enseignant et administratif.

Pour de nombreuses personnes, en particulier les personnes trans, non binaires ou dont l'identité de genre n'est pas définie, l'utilisation d'un (pré)nom d'usage et d'une mention de genre adéquate constitue une condition essentielle de bien-être, de dignité et de participation pleine à la vie académique. Plusieurs études montrent que les minorités de genre sont particulièrement exposées aux discriminations et rapportent un état de santé mentale significativement plus défavorable que le reste de la population, avec des effets directs sur le sentiment de sécurité, la confiance en soi et l'engagement dans les études<sup>2</sup>. L'absence de reconnaissance administrative du prénom et de l'identité de genre peut entraîner une charge psychique importante, renforcer les risques de stigmatisation et conduire à des stratégies d'évitement dans la vie académique quotidienne<sup>3</sup>. L'utilisation répétée d'un prénom ou de pronoms contraires à la volonté de la personne constitue ainsi une atteinte à la dignité et à la personnalité, et peut avoir des conséquences négatives importantes sur le bien-être, la participation aux cours et la réussite académique.

Plusieurs hautes écoles suisses ont déjà développé des projets et directives en ce sens. Toutefois, les pratiques restent hétérogènes et inégalement accessibles selon les institutions, ce qui entraîne des inégalités de traitement, des démarches longues et une charge administrative inutile pour les personnes concernées. Cette charge a des effets directs sur les études : elle oblige à répéter des demandes, à expliquer sa situation à des multiples reprises, à anticiper d'éventuels « outings » involontaires, et peut conduire à éviter certains espaces au détriment de la réussite académique et du sentiment d'appartenance.

### Cadre juridique

En droit suisse, le prénom et le nom font partie intégrante de la personnalité<sup>4</sup> et bénéficient d'une protection juridique. L'usage d'un prénom ou d'un nom différent de celui inscrit à l'état civil est licite dans toutes les situations qui ne relèvent pas strictement de relations avec l'État ou de documents à portée juridique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le changement de sexe et du prénom à l'état civil est possible par simple déclaration, sur la base de la conviction intime et constante de ne pas appartenir au sexe inscrit

<sup>1</sup> <https://www.epfl.ch/campus/community/fr/utiliser-un-prenom-dusage-a-lepfl/>

<sup>2</sup> <https://swiss-lgbtq-panel.ch/reports/> ; <https://www.bag.admin.ch/de/gesundheit-von-lgbt-personen>

<sup>3</sup> [https://www.he-arc.ch/wp-content/uploads/2022/03/Guide\\_identite-genre-VF.pdf](https://www.he-arc.ch/wp-content/uploads/2022/03/Guide_identite-genre-VF.pdf)

<sup>4</sup> Art. 29 CC. <https://lawinside.ch/354/>

dans le registre de l'état civil<sup>5</sup>. Néanmoins, de nombreuses personnes ne souhaitent pas ou pas encore entreprendre cette démarche, pour des raisons personnelles, administratives ou de sécurité, sans que cela doive limiter leur reconnaissance dans la vie académique quotidienne.

S'agissant des diplômes et titres académiques, leur délivrance s'inscrit dans un cadre légal fédéral (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles<sup>6</sup> et l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses<sup>7</sup>). Ces textes visent à harmoniser les cycles et dénominations, mais ne prescrivent pas de règles détaillées sur l'usage des (pré)noms d'usage ou la mention du genre sur les diplômes. En pratique, les documents à portée juridique, tels que les diplômes, certificats reconnus légalement et contrats de travail, sont établis sur la base des données inscrites à l'état civil tant qu'aucun changement officiel n'a été effectué. Ils peuvent toutefois faire l'objet de corrections ou de rééditions après un changement officiel à l'état civil, selon les procédures prévues par les institutions.

Dans ce contexte, les hautes écoles disposent d'une marge de manœuvre importante pour reconnaître un (pré)nom d'usage et une mention adéquate du genre – y compris, lorsque des catégories sont utilisées, une option de genre non binaire ou inclusive – dans leurs systèmes internes (p. ex. annuaires, e-mails, plateformes pédagogiques, listes de présence, cartes, communications internes), tout en respectant les exigences légales applicables aux documents officiels et à portée juridique.

## Revendications de l'UNES

1. Garantir une procédure simple, rapide et confidentielle : Les hautes écoles doivent mettre en place une procédure administrative claire, facilement trouvable et compréhensible, permettant de demander une mention du genre adéquate et/ou l'utilisation d'un (pré)nom d'usage, accessible aux membres du corps étudiant et au personnel. Cette procédure doit être standardisée, avec un point de contact clairement identifié, des délais courts et une communication claire sur ce qui sera modifié dans les systèmes. Les hautes écoles doivent en outre assurer un accueil respectueux et un accompagnement adéquat des personnes concernées, notamment en les informant de manière proactive sur les éventuelles démarches complémentaires possibles et sur les autres dispositifs de soutien existants.
2. Garantir que la procédure ne requiert aucun justificatif et limiter les informations demandées : La demande doit pouvoir être faite sur simple requête, sans exiger d'attestation médicale, psychologique ou tout autre justificatif externe, et sans exigence de changement préalable à l'état civil. Les informations demandées doivent être limitées au strict nécessaire et la procédure doit être conçue pour réduire le risque de divulgation involontaire des données sensibles et protéger la vie privée.
3. Assurer une reconnaissance effective dans les outils du quotidien académique : La reconnaissance doit couvrir en priorité tous les dispositifs qui structurent l'expérience d'étude et l'accès aux ressources. Cela inclut notamment les annuaires et pages personnelles, l'affichage dans les plateformes pédagogiques, les listes de présence, les inscriptions, les identifiants, les adresses e-

---

<sup>5</sup> Art. 30b CC. [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233\\_245\\_233/fr#art\\_30\\_b](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr#art_30_b)

<sup>6</sup> LEHE, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/691/fr>

<sup>7</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2019/722/fr>

mail institutionnelles, les cartes étudiantes et cartes du personnel, ainsi que les attestations internes, les civilités, les salutations automatiques et les communications administratives.

4. Garantir la concordance du (pré)nom d'usage et de la mention adéquate du genre sur les cartes étudiantes et du personnel : Les hautes écoles doivent permettre que les cartes étudiantes et cartes du personnel soient établies au (pré)nom d'usage et reflètent une mention adéquate du genre. Lorsque des désignations de statut ou de fonction figurent sur la carte, celles-ci doivent être formulées de manière inclusive ou non genrée. Les hautes écoles doivent en outre prévoir une procédure simple, rapide et gratuite de réédition en cas de modification, et limiter les informations visibles au strict nécessaire.
5. Clarifier le traitement des documents à portée juridique et faciliter les corrections rétroactives : Les hautes écoles doivent distinguer clairement ce qui relève des systèmes internes et ce qui relève des documents à portée juridique. Elles doivent informer de manière proactive et transparente des possibilités de modification rétroactive après changement officiel à l'état civil et proposer une marche à suivre simple.

Exemple : L'Université de Genève dispose d'une politique claire sur la réimpression des diplômes et des suppléments de diplômes lorsque la personne a modifié officiellement son prénom, nom et/ou genre.<sup>8</sup>

6. Renforcer les pratiques d'enseignement et de communication : Les hautes écoles doivent prévoir des mesures de sensibilisation et de formation pour le corps enseignant et le personnel administratif, centrées sur des pratiques immédiatement applicables dans le quotidien académique. Celles-ci incluent notamment le fait de demander et utiliser le bon prénom et les bons pronoms, la bonne civilité et la bonne formule d'adresse, de corriger une erreur de manière brève et non intrusive, d'éviter les questions personnelles, de respecter la confidentialité et de savoir vers qui orienter en cas de situation complexe. L'objectif est que la reconnaissance ne soit pas seulement technique, mais se traduise concrètement dans les cours, les séminaires, les évaluations et l'ensemble des échanges académiques quotidiens.
7. Garantir des modalités inclusives de catégorisation du genre : Lorsque les systèmes internes requièrent une indication du genre, les hautes écoles doivent prévoir, en plus des catégories binaires, une option de genre non binaire ou inclusive. Lorsque cela est possible, elles doivent privilégier des solutions non genrées ou permettre l'absence d'indication de genre.

## Arguments

**Inégalité de traitement et charge administrative.** Aujourd'hui, l'absence d'accès simple et uniforme à une mention du genre adéquate et à un (pré)nom d'usage signifie que certaines personnes doivent multiplier les démarches ou vivre avec des informations inadaptées dans les systèmes. Or, les procédures fragmentées augmentent l'incertitude, la fatigue administrative et le risque d'« outing » involontaire. Ces difficultés pèsent sur la capacité à se concentrer sur les études et peuvent affecter la participation en cours, le travail académique et les interactions avec les services universitaires. Elles entraînent également une charge administrative et de traitement inutile pour les services, ainsi que des

---

<sup>8</sup> [https://memento.unige.ch/application/files/5716/0084/5182/0024\\_Politique\\_de\\_reimpression\\_de\\_diplomes.pdf](https://memento.unige.ch/application/files/5716/0084/5182/0024_Politique_de_reimpression_de_diplomes.pdf)

risques de divulgation involontaire de données sensibles, qui pourraient être évitées par des procédures claires, harmonisées et accessibles.

**Prévention des discriminations et protection de la santé mentale.** Les résultats du Swiss LGBTIQ+ Panel montrent que les minorités de genre sont particulièrement exposées à la discrimination et rapportent un état de santé psychique moins bon que la moyenne. Les travaux suisses sur la victimisation et les violences envers les jeunes LGBT renforcent l'importance de créer des environnements de formation sûrs et respectueux. Dans ce contexte, reconnaître le (pré)nom d'usage et une mention adéquate du genre constitue une mesure de prévention concrète, proportionnée et directement applicable.

**Cohérence institutionnelle.** Il ne suffit pas qu'une haute école autorise un prénom d'usage dans un seul registre si, dans le même temps, les listes de cours, formulaires, cartes, annuaires ou salutations automatisées continuent d'utiliser des données inadaptées. Une reconnaissance effective suppose une cohérence entre les différents outils et points de contact.

**Faisabilité démontrée.** Plusieurs hautes écoles ont déjà mis en place des procédures et documents de référence, ce qui prouve que ces mesures sont compatibles avec les systèmes institutionnels et peuvent être décrites de façon transparente.

## Bonnes pratiques

### UNIGE :

- Plan d'action égalité et diversité : [https://www.unige.ch/rectorat/egalite/files/6917/4237/5840/EgaliteDiversiteVision\\_2025\\_2028\\_web.pdf](https://www.unige.ch/rectorat/egalite/files/6917/4237/5840/EgaliteDiversiteVision_2025_2028_web.pdf)
- Directive (pré)nom d'usage : procédure applicable à l'ensemble de la communauté pour demander l'usage d'un prénom ou genre d'usage : <https://memento.unige.ch/doc/0010>
- [Politique sur la réimpression des diplômes](#) en cas de changement officiel de prénom/nom/genre, procédure expliquée : <https://vie-de-campus.unige.ch/demarches-administratives/diplomes-attestations/diplomes>

### UNIBE :

- [Circulaire et formulaire](#) Modification du nom et du sexe pour les personnes trans à l'Université de Berne
- [Directives](#) relatives à l'utilisation du nom pour les personnes trans

### UNINE :

- Page dédiée : <https://www.unine.ch/egalite/universite-inclusive/lgbtiq/>
- Projet [Vers des Unis Arc-en-ciel](#)

### UNIFR :

- Page dédiée : <https://www.unifr.ch/egalite/fr/actions/lgbtiq.html>
- Projet [Vers des Unis Arc-en-ciel](#)

### UNIL :

- Page dédiée reconnaissance de l'identité de genre : <https://www.unil.ch/unil/fr/home/menuintst/universite/egalite-diversite-inclusion/lgbtiq/transidentite.html>
- Projet [Vers des Unis Arc-en-ciel](#)

### UNIBAS :

- Page dédiée changement du nom et transidentité : <https://www.unibas.ch/en/University/Administration-Services/Vice-President-s-Office-for-People-and-Culture/Organizational-Culture/Diversity-and-Inclusion/Creating-an-inclusive-University/Change-of-Name-and-Transidentity.html>
- [Factsheet](#)

### UNILU :

- [Directives](#) pour le changement de nom / genre pour personnes trans

### UZH :

- Page dédiée aux changements des données identitaires : <https://www.students.uzh.ch/de/studyadmin/administration/identity.html>

EPFL :

- Projet [Inclusive Name Change](#)
- Projet [Vers des Unis Arc-en-ciel](#)

ETHZ :

- Lors de l'inscription : <https://ethz.ch/applications/teaching/en/applications/eapply/registration.html>
- Utilisation d'un nom d'auteur lors des publications : <https://library.ethz.ch/en/news-and-courses/news/news-articles/2021/09/neu-autorennamen-in-der-research-collection-und-personensuche.html>
- Procédure : <https://ethz.ch/studierende/de/studium/administratives/aenderung-adresse.html>

HES-SO :

- Guide sur l'identité de genre : [https://www.he-arc.ch/wp-content/uploads/2022/03/Guide\\_identite-genre-VF.pdf](https://www.he-arc.ch/wp-content/uploads/2022/03/Guide_identite-genre-VF.pdf)

FHNW

- Formulaire : [https://www.fhnw.ch/++api++/de/studium/gestaltung-kunst/dokumente\\_hgk/hgk-antrag\\_1\\_namensaenderung\\_de\\_pfile.pdf/@@inline-file/file](https://www.fhnw.ch/++api++/de/studium/gestaltung-kunst/dokumente_hgk/hgk-antrag_1_namensaenderung_de_pfile.pdf/@@inline-file/file)

ZHK :

- Formulaire : [https://www.zhdk.ch/file/live/f4/f4278bab68d54349fb4f95b8488968a82b755bba/mb\\_trans-intersexuellemenschen\\_mit\\_formular.pdf](https://www.zhdk.ch/file/live/f4/f4278bab68d54349fb4f95b8488968a82b755bba/mb_trans-intersexuellemenschen_mit_formular.pdf)

ZHAW :

- Richtlinien : [https://www.zhaw.ch/storage/sml/ueberuns/Z\\_RL\\_Richtlinie\\_Aenderung\\_Vornamen\\_und\\_Geschlechtseintrag.pdf](https://www.zhaw.ch/storage/sml/ueberuns/Z_RL_Richtlinie_Aenderung_Vornamen_und_Geschlechtseintrag.pdf)

BFH :

- Notice sur la modification du prénom et de la formule d'adresse en cas de transidentité [https://www.bfh.ch/dam/jcr:bc6a7c8a-e677-4249-a01f-06a667bc6b1c/Merkblatt\\_%C3%84nderung\\_Vornamen\\_Anrede\\_Transidentit%C3%A4t\\_DE.pdf](https://www.bfh.ch/dam/jcr:bc6a7c8a-e677-4249-a01f-06a667bc6b1c/Merkblatt_%C3%84nderung_Vornamen_Anrede_Transidentit%C3%A4t_DE.pdf)
- LGBTQI – diversité de genre et d'orientation sexuelle <https://www.bfh.ch/de/ueber-die-bfh/service-beratung/chancengleichheit/lgbtiq-geschlechtliche-und-sexuelle-vielfalt/>